
PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

22 SEPTEMBRE 2025

PROJET DE MOTION

**déposé en conclusion de l'interpellation de Mme De Bue à M. Dolimont,
Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal,
sur les perspectives pour la Wallonie du traité entre l'Union européenne et le MERCOSUR
face à la pression allemande**

par

Mme De Bue, MM. Resinelli et Tzanetatos

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Mme De Bue à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur les perspectives pour la Wallonie du traité entre l'Union européenne et le MERCOSUR face à la pression allemande

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Mme De Bue à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur les perspectives pour la Wallonie du traité entre l'Union européenne et le MERCOSUR face à la pression allemande ;

- A. Considérant la validation par la Commission européenne, le 3 septembre 2025, du projet d'accord de libre-échange entre l'Union européenne (UE) et les pays membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR), à savoir l'Argentine, le Brésil, le Paraguay, l'Uruguay et la Bolivie, lançant ainsi officiellement le processus de ratification ;
- B. Considérant la décision de la Commission européenne de scinder en deux volets l'accord, un accord de partenariat global et un accord commercial, séparant la dimension commerciale de la dimension politique ;
- C. Considérant la clôture des négociations sur l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du MERCOSUR le 6 décembre 2024 ;
- D. Considérant que cet accord ne se limite pas à ses seuls effets économiques mais s'inscrit dans une dynamique géopolitique globale, impliquant plus de 700 millions de citoyens européens et sud-américains ;
- E. Considérant que, dans un monde instable et marqué par des rapports de force internationaux, il est dans l'intérêt stratégique de l'Union européenne de consolider des alliances, de diversifier ses partenariats et de réduire ses dépenses vis-à-vis de certains pays tiers ;
- F. Considérant le devoir de vigilance vis-à-vis des citoyens, des entreprises, des ressources et productions wallonnes ;
- G. Considérant la première note conjointe de Politique Internationale (NPI) 2024-2029 entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles dont l'objectif est d'agir efficacement dans un monde plus incertain, en mettant les talents wallons et francophones au service d'une politique extérieure cohérente, solidaire et durable ;
- H. Considérant le courrier du Gouvernement wallon du 7 novembre 2024 adressé au Gouvernement fédéral rappelant la position de la Région wallonne sur l'accord de libre-échange EU-MERCOSUR ;
- I. Considérant la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 ;
- J. Considérant que la construction de l'Union européenne se fonde sur des valeurs cardinales telles que la paix, le respect des droits humains, la protection des travailleurs et des consommateurs ou encore le développement durable et qu'elle a vocation à promouvoir celles-ci sur la scène internationale, en particulier au vu de son statut de plus grand marché du monde ;
- K. Considérant qu'en l'absence d'une politique commerciale ambitieuse, l'Union européenne laissera le champ libre à d'autres acteurs désireux de façonner les relations économiques internationales et pour qui la promotion de ces valeurs cardinales ne constitue pas une priorité ;
- L. Considérant que, outre la dimension économique, le commerce peut constituer un vecteur efficace de promotion de ces valeurs et de rapprochement entre les peuples et constituer un vecteur de paix et de développement, à condition qu'il s'exerce dans le cadre de règles claires et équitables visant à servir l'intérêt général, et ce tant dans l'Union européenne qu'au sein des pays partenaires ;
- M. Considérant que, moyennant certaines balises, le commerce peut aider les pays en développement à prendre part à l'économie mondiale, à faire reculer la pauvreté et à créer de l'emploi, tout en ayant un effet positif sur leurs capacités de production, y compris sur la diffusion des technologies et des connaissances, et que cela requiert, en matière de commerce international, l'adoption de règles équitables et favorables au développement économique et social ;
- N. Considérant qu'un tel développement économique et social au sein des pays partenaires signifierait également un accroissement des opportunités pour les entreprises wallonnes ;
- O. Considérant que le principe de réciprocité des normes de production dans les accords commerciaux constitue un élément essentiel permettant d'apporter des garanties supplémentaires quant à la défense de la compétitivité des entreprises wallonnes et au respect des conditions équitables dans les échanges commerciaux, tout en tenant compte des secteurs économiques les plus vulnérables ;
- P. Considérant les nombreuses positions et balises des différents parlements et gouvernements successifs de Wallonie ;

- Q. Considérant que certains éléments de cet accord ont été jugés insuffisants par certains États membres de l'Union européenne et le Parlement européen pour être soutenus en l'état, notamment en ce qui concerne l'impact du volet agricole en raison du risque de concurrence déloyale liées à l'importation massive de viandes et autres produits agricoles ne répondant pas aux standards européens ;
- R. Considérant que le 24 juin 2024, 25 États membres de l'Union européenne ont soutenu les conclusions de la Présidence belge sur l'avenir de l'agriculture dont celles rappelant, d'une part, le rapport de 2022 de la Commission européenne sur l'application des normes sanitaires et environnementales de l'Union aux produits agricoles et agroalimentaires importés, et, d'autre part, la possibilité d'étendre les normes de production de l'Union aux produits importés à condition de le faire dans le plein respect des règles pertinentes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;
- S. Considérant la sensibilité de la filière de la viande bovine européenne et wallonne qui est particulièrement exposée, selon l'étude d'impact du Centre commun de recherche de la Commission européenne du 22 février 2024 portant notamment sur les contingents d'importation cumulés des accords de libre-échange ;
- T. Considérant les conclusions du rapport de recherche n° 42 de janvier 2021 de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) faisant mention d'un risque de pression concurrentielle de l'accord EU-MERCOSUR pour certaines filières agricoles wallonnes, comme la viande bovine, la volaille et le sucre de betterave ;
- U. Considérant la décision de la Commission de limiter les importations agroalimentaires préférentielles depuis le MERCOSUR à une fraction de la production de l'UE (par exemple, 1,5 % pour la viande bovine et 1,3 % pour la volaille) ;
- V. Considérant l'engagement écrit de la Commission pour qu'un acte juridique, qui sera voté par les États membres et le Parlement européen, renforce les clauses de sauvegarde permettant un mécanisme de surveillance et un contrôle en temps réel des échanges (avec suspension momentanée) des produits les plus sensibles et la communication d'un rapport semestriel au Parlement ;
- W. Considérant que la protection des Indications géographiques protégées (IGP) et l'alignement des normes sanitaires et environnementales entre partenaires commerciaux sont des conditions nécessaires afin d'éviter toute distorsion de concurrence et de garantir une équité réelle entre producteurs européens et sud-américains ;
- X. Considérant la proposition de la Commission européenne relative à la politique agricole commune (PAC) qui, après 2027, prévoit un budget d'au moins 300 milliards d'euros réservé à l'aide au revenu afin que les agriculteurs de l'UE continuent de percevoir un revenu solide et stable et la mise en place d'un nouveau filet de sécurité commun pour les mesures de crise, doté d'un montant total de 6,3 milliards d'euros, doublant ainsi la réserve agricole actuelle ;
- Y. Considérant les inquiétudes légitimes du secteur agricole quant au maintien du niveau de ces aides dans les futurs cadres financiers pluriannuels de l'UE et donc dans la PAC ;
- Z. Considérant le risque de renforcement de l'artificialisation du revenu des agriculteurs avec une rémunération de moins en moins liée à la valeur réelle de leur travail et de leur production agricole ;
- AA. Considérant les dispositions prises par la Commission européenne pour le climat, sur l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 (possibilité de suspendre partiellement ou totalement ses relations commerciales avec un pays du MERCOSUR qui ne respecterait pas l'Accord de Paris) et la déforestation (fin de la déforestation illégale d'ici 2030) ;
- BB. Considérant les ambitions wallonnes en matière agricole et l'importance des exportations pour la balance commerciale de la Wallonie.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de maintenir une position d'opposition à l'égard du volet agricole de l'accord entre l'Union européenne (UE) et les pays membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR), tel que conclu le 6 décembre 2024 ;
2. de solliciter le Gouvernement fédéral pour l'organisation d'une concertation intra-belge pour y plaider une saisie de la Cour de justice de l'Union européenne sur le volet agricole de l'accord entre l'Union européenne et les pays membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR), ;
3. d'analyser pour la Région wallonne l'impact des mesures sur les mécanismes de sauvegarde bilatéraux annoncées le 3 septembre 2025 par la Commission européenne ;
4. de continuer à oeuvrer, conformément à la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029, à poursuivre la négociation, la signature et la ratification d'accords commerciaux équilibrés et justes permettant de baisser les barrières douanières et les obstacles tarifaires sans impact sur les secteurs les plus fragiles, particulièrement pour que l'accord entre l'Union européenne et les pays membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) comprenne des clauses miroirs conformément à l'exigence du chapitre « Agriculture » de la DPR 2024-2029 ;
5. d'insister à nouveau sur l'importance de garder une cohérence entre ce que l'Union européenne décide et encourage dans ses différentes politiques commerciales, environnementales, agricoles et sanitaires ;
6. d'assurer un suivi concernant la mise en oeuvre des accords commerciaux de l'Union européenne à la

quelle la Wallonie est partie prenante et, à intervalles réguliers, de réaliser une évaluation synthétique et globale des effets de celle-ci et de la communiquer régulièrement au Parlement de Wallonie ;

7. de maintenir le niveau de vigilance le plus élevé en matière de défense des intérêts de la Wallonie dans le cadre des négociations en cours et à venir dans le domaine de la politique commerciale européenne, et ce par le biais de tous les canaux politico-diplomatiques internes et externes existants ;
8. de continuer de faire le meilleur usage possible des accords commerciaux de l'Union européenne dans l'objectif d'assurer le redéploiement de l'économie et des entreprises wallonnes vers la grande exportation, particulièrement les petites et moyennes entreprises, tout en garantissant les intérêts du monde

agricole, en maintenant le niveau actuel des normes et standards sociaux, environnementaux et sanitaires.

Charge le Président du Parlement de Wallonie de transmettre la présente motion au Gouvernement fédéral, à Chambre des représentants, au Conseil européen, à la Commission européenne et au Parlement européen.

V. DE BUE

L. RESINELLI

N. TZANETATOS